

Préambule

Le projet éducatif de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve est fondé sur des valeurs évangéliques et humaines. Cela implique de **respecter l'autre et de se respecter soi-même** ; ce qui conduit à accepter des limites et des règles qui s'appliquent aux divers aspects de la vie.

Ces limites sont fixées par des lois écrites qui imposent également des codes de comportement et de savoir vivre.

L'annonce de l'Evangile, la formation humaine et spirituelle ont une importance primordiale à Saint-Thomas. Chaque élève, avec sa famille, s'engage à les accueillir favorablement.

Par conséquent, tout élève participe à la culture religieuse au collège ou à la réflexion humaine et religieuse au lycée.

Les activités (sortie, voyage, stage, ...) organisées par l'établissement sur le temps scolaire sont soumises au règlement, au même titre que les cours prévus dans l'emploi du temps.

Tous les élèves y compris les majeurs sont soumis à ce règlement. Ils s'engagent à se conformer aux observations et aux décisions des membres de l'équipe éducative.

Ce règlement s'applique pendant le temps scolaire, à l'intérieur et aux abords de l'établissement.

1. Présence dans l'établissement

Les cours ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 8h15 et 17h40 et les mercredis et samedis entre 8h15 et 13h10 suivant l'emploi du temps de la classe

1.1. Assiduité et ponctualité

La présence à tous les cours est obligatoire.

Les élèves doivent être entrés dans l'établissement avant 8h15, heure de fermeture des portes.

- Un élève arrivant à 8h15 pour un cours débutant à 9h15 doit aller en permanence **et ne peut plus sortir de l'établissement.**
- Toute sortie de l'établissement en dehors des heures autorisées est strictement interdite. En cas de manquement, l'élève est passible d'un conseil de discipline.
- Tout élève inscrit à une option ou activité en début d'année s'engage à être présent à toutes les séances.
- Les élèves et les parents sont priés de se conformer au calendrier scolaire de Saint-Thomas. Par conséquent, tout départ anticipé ou tout retard tardif sera sanctionné.
- La présence des élèves est obligatoire à tous les devoirs, contrôles, examens blancs, ...

1.2. Absences

Les absences sont mentionnées sur le bulletin trimestriel.

- Pour permettre à l'établissement d'assumer ses responsabilités, les familles doivent signaler l'absence de leur enfant avant 9h15 au standard (01 41 15 95 15)
- Toute absence ou retard doit être justifié et signé par les parents sur le carnet de liaison à présenter obligatoirement au Responsable de Niveau.
- Toute absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Responsable de Niveau.
- Les rendez-vous médicaux ou autres, sont à prendre **en dehors des horaires scolaires.**
- **Les absences pour convenance personnelle ne sont pas autorisées.**
- En cas d'absence à un DST ou à un devoir annoncé, l'élève pourra être contraint de faire un devoir analogue à son retour.
- Les absences supérieures à 48h, pour raisons médicales, doivent obligatoirement être justifiées par un certificat médical.
- Les bulletins d'absence doivent être signés par les parents même pour les élèves majeurs.
- Une absence ne dispense pas des obligations scolaires : mise à jour des cours manqués, apprentissage des leçons, remise des devoirs, rattrapage éventuel d'une évaluation.

1.3. Retard

Les élèves doivent être à l'heure à tous les cours de la journée.

- Tout élève en retard doit présenter sa carte scolaire au surveillant présent dans le niveau.

Il sera autorisé, soit à aller en cours, soit à aller en permanence. Pour être accepté en cours, l'élève doit **obligatoirement** être muni d'un billet de retard.

- Tout retard d'une heure le matin est considéré comme une absence.
- Une sanction est donnée après trois retards injustifiés.

1.4. Circulation et déplacement des élèves

Tout déplacement s'effectue dans le calme

- Conformément aux règles de sécurité, les deux roues doivent obligatoirement stationner dans le parking prévu à cet effet, à l'entrée de l'établissement, et le ranger correctement sinon le véhicule sera mis sur le trottoir. Les élèves doivent entrer et sortir du parking en tenant leur véhicule à la main, moteur éteint ; faute de quoi, le véhicule stationnera sur le trottoir en dehors de l'établissement.

- Ce parking est réservé aux deux roues à l'exclusion des trottinettes, planches à roulettes, rollers, etc....qui ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement.
- En début de demi-journée et après les récréations :
 - Les collégiens se mettent en rang, **deux par deux, par classe et dans le calme**, pour rejoindre leur salle de cours sous la conduite d'un adulte.
 - Les lycéens regagnent leur salle de classe dans le respect des autres cours.
- **Intercours** : entre deux cours dans la même salle, les élèves ne sortent pas.
- En dehors des cours, les élèves ne doivent s'attarder ni dans les couloirs ni dans les salles.

2. Tenue

Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte.

- Les tenues excentriques ou trop décontractées sont à exclure. Les jupes trop courtes, les débardeurs, les shorts, les tenues de sport, les vêtements troués ou déchirés ... ne sont pas admis.
- Il est demandé à tous une coiffure nette et aux filles discrétion dans le maquillage ainsi que dans le port des bijoux.
- Tout couvre-chef est interdit dans l'établissement.
- Au lycée, les garçons doivent porter un pantalon long en toute saison.
- Les survêtements sont exclusivement réservés aux cours d'E.P.S.
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève.

Les élèves ne respectant pas ces consignes pourront ne pas être acceptés en cours et pourront être dans l'obligation de porter une blouse fournie par l'établissement.

- **Tout adulte est habilité à faire respecter ces consignes.**

3. Comportement

3.1. **Rappel à la loi française**

Elle doit être appliquée par tous et en tous lieux.

- Vol, fraude, falsification, atteinte à l'image, à la pudeur, usage ou possession de produits illicites, alcool, tabac, objets dangereux ...sont donc interdits dans l'établissement et lors de toute activité. Tout manquement constitue une faute grave, sera donc très sévèrement puni et entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion immédiate et définitive.
- Pour éviter la tentation de vol, il est demandé aux élèves de ne pas avoir de grosses sommes d'argent sur eux et de ne pas apporter à l'école des objets qui pourraient susciter la convoitise.

La responsabilité de l'établissement ne couvre pas la perte ou le vol causé aux objets personnels – cf règlement financier.

3.2. **Respect des personnes**

- Tout manque de respect envers un membre de l'équipe éducative (professeurs, surveillants, personnels non enseignants) ou envers un élève sera sanctionné.

3.3. **Attitude**

- L'établissement est un lieu d'étude ; ce qui exclut toute forme de laisser aller. Cela vaut également aux abords de l'établissement.
- La vie sociale dans l'établissement exclut tout comportement trop démonstratif dans les relations entre les élèves.
- Les jeux violents ou dangereux, les chahuts sont proscrits.
- Toute insulte sera sévèrement sanctionnée.
- **Le comportement des élèves aux abords de l'établissement est soumis à ce règlement intérieur.**

3.4. **Honnêteté dans le travail**

Toute éducation nécessite un climat de franchise et de confiance réciproques.

- La tricherie, sous quelque forme que ce soit, appelle une sanction car elle est un procédé déloyal, une injustice vis-à-vis des autres élèves, un refus de l'effort personnel.

3.5. **Respect des biens, des locaux**

- Chèque de caution : Les parents donnent à la rentrée un chèque de caution (de 250 € pour le collège ou le lycée) non débité. Ce chèque servira à financer les réparations d'éventuelles dégradations, le rachat du matériel non restitué...
- Les manuels scolaires : Ils sont prêtés à titre strictement personnel.

Aucun élève ne doit se trouver en possession d'un ou des manuels de ses camarades.

Tout ou partie de la caution pourra être retenue en cas de manuel égaré ou abîmé.

- Equipement collectif : Il est de l'intérêt direct des élèves de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition.
- Chewing-gum : Par respect pour tous, la consommation de chewing-gum, de bonbons, sodas, sucreries... est strictement interdite dans l'établissement.
- Appareils électroniques ou multimédia - L'usage des téléphones portables et autres appareils électroniques est interdit dans l'établissement. Toute infraction entraînera une confiscation des matériels (qui ne seront restitués qu'aux parents) ; et, éventuellement, une sanction.

4. Carnet de liaison - Carte scolaire - Carte de self

- Carnet de liaison - Tous les élèves doivent toujours être en possession de leur carnet. **Celui-ci doit être consulté régulièrement par les parents et visé.**
- La carte scolaire est valable pour l'année scolaire en cours et est exigible jusqu'au dernier jour de cours. La carte scolaire est exigible à tout moment, notamment pour l'admission au self. Elle est personnelle et ne peut donc en aucun cas être prêtée. Aucune modification de renseignements y figurant ne peut être ajoutée.

En cas de perte du carnet de liaison son renouvellement sera facturé 5 €.

En cas de perte de la carte scolaire son renouvellement sera facturé 10 €.

5. La sécurité – cf règlement intérieur du labo.

Des exercices d'évacuation, obligatoires, ont lieu régulièrement. Les élèves doivent se conformer, avec sérieux, aux consignes d'incendie et d'évacuation données et affichées dans chaque salle.

6. Les salles spécialisées

Les élèves s'engagent à respecter le règlement de chaque salle spécialisée.

6.1. Les laboratoires

- Le port d'une blouse de laboratoire en coton épais à manches longues, marquée sur le devant au nom de l'élève, est obligatoire. La blouse doit être maintenue propre toute l'année.
- Tout élève se doit de respecter le règlement du laboratoire (blouse fermée, cheveux attachés...).

6.2. L'infirmier

Tout problème de santé grave doit être impérativement signalé **au responsable de niveau et à l'infirmière.**

- Les élèves sous traitement médical sont tenus d'avoir avec eux, leur ordonnance et leur traitement en cours. Tout échange de médicaments est interdit.
- En cas de maladie, d'accident ou de blessure, seuls les premiers soins sont donnés dans l'établissement.

Si l'état de l'élève le nécessite, celui-ci peut être transporté aux urgences par les pompiers. La famille en est aussitôt informée.

- Un élève malade peut se rendre à l'infirmier, accompagné par un autre élève, avec l'autorisation du professeur, d'un surveillant, du responsable de niveau... **Il doit être muni de son carnet de liaison.**

En aucun cas, un élève ne peut décider de rentrer chez lui de sa propre initiative.

6.3. Les salles informatiques ou multimédia

Tout élève se doit de respecter la charte informatique qu'il signe en début d'année.

6.4. Le CDI

Il est ouvert entre 8h15 et 16h45 par tranche horaire d'une heure correspondant aux heures de cours. Tout élève doit respecter le règlement propre au CDI ainsi que la charte informatique.

7. E.P.S.

Une tenue spécifique est exigée pour les cours d'E.P.S : Chacun devra être muni d'un short ou d'un pantalon de survêtement et d'un maillot propres à cette discipline, de chaussures de sport réservées aux activités en salle et de chaussettes, le tout marqué au nom de l'élève.

- Les cours d'EPS peuvent avoir lieu à l'extérieur de l'établissement (stades, gymnases, forêt, ...)

- Les collégiens ne peuvent se déplacer qu'accompagnés de leur professeur d'E.P.S pour rejoindre et quitter les installations.

- Les lycéens peuvent s'y rendre par leurs propres moyens à 8h15 ou 13h40, sous la responsabilité des familles. L'établissement est alors déchargé de toute responsabilité pendant les trajets.

- Tout élève ne pouvant assister à une séance pour des raisons médicales ou personnelles doit remettre un mot de ses parents à son professeur ; mais, il assiste au cours, même en début ou en fin de journée. Si le professeur estime que l'état de l'élève est incompatible avec l'assistance au cours, celui-ci se rend en permanence.
- **Un élève ayant oublié ses affaires n'est pas dispensé du cours d'E.P.S.**
- En cas d'inaptitude prolongée (deux semaines ou plus), l'élève apporte, le plus tôt possible, un certificat médical au Responsable de Niveau. **Seul le professeur d'EPS peut le dispenser de présence au cours.**

8. La restauration

L'accès au self ou à la cafétéria, pour les demi-pensionnaires ou les externes prenant un repas occasionnel, n'est autorisé que sur présentation de la carte self de l'année en cours.

- Le repas doit être consommé sur place. Aucune nourriture ou boisson ne doit sortir du self.
- Un élève inscrit comme ½ pensionnaire, doit déjeuner dans l'établissement.
- Les ½ pensionnaires (sauf niveaux 1^{ère} et terminale) n'ont pas le droit de sortir de l'établissement sur l'heure de repas.

Les heures du déjeuner pour les 1ères et Terminales : 12h15 – 13h40

La cafétéria ouvre à 11h30 ; et, seuls les élèves du lycée peuvent y accéder.

- **En cas de perte de carte de self, son renouvellement sera facturée 10€.**
- Au lycée et en 3^{ème}, les demi-pensionnaires seront sanctionnés à partir du troisième oubli. Au collège, les oublis répétés seront sanctionnés. Tous pourront être exclus de la demi-pension en cas de récidive.

9. Les bulletins de notes

Chaque trimestre, les familles reçoivent deux relevés de notes et un bulletin trimestriel.

La consultation des notes par internet est possible.

10. Sanctions

Elles concernent des manquements aux obligations des élèves ou des perturbations apportées à la vie scolaire de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par le personnel éducatif, de surveillance ou par les enseignants.

Beaucoup de problèmes peuvent être réglés le plus souvent par un dialogue direct ou un engagement écrit de l'élève (contrat de travail).

10.1. Les différents types de sanctions

1. *Observations orales.*
2. *Observations écrites obligatoirement signées par les parents.*
3. *Travail supplémentaire.*
4. *Heure de retenue avec travail supplémentaire.*

Elles ont lieu le mercredi de 7h15 à 8h15, au lycée. Elles ont lieu le samedi entre 11h15 et 12h15 au collège.

Les parents en sont informés par un bulletin de retenue qu'ils doivent signer.

Aucune retenue ne peut être déplacée pour convenance personnelle.

5. *Travail d'intérêt général (la famille est avertie par un mot sur le carnet de liaison).*
6. *Contrat éducatif personnalisé.*
7. *Avertissements de travail ou de comportement.*

Ils sont portés sur le bulletin trimestriel.

- L'avertissement de travail est donné à un élève par le conseil de classe. Il n'est pas fonction des résultats de l'élève mais de son manque d'effort ou d'investissement.
- L'avertissement de comportement peut être donné, à tout moment de l'année, en cas de faute caractérisée dans l'attitude ou le comportement. Il est mentionné sur le bulletin trimestriel.

Trois avertissements dans l'année entraînent une exclusion définitive et immédiate ou une non réinscription

8. Conseil de professeurs

Les parents sont prévenus.

Il est présidé par le Responsable de Niveau.

Il peut réunir le Professeur Principal, des professeurs, les parents, des surveillants.

Un courrier recommandé est envoyé à la famille à l'issue de ce conseil.

10.2. Conseil de discipline

- **C'est une procédure exceptionnelle.** Les parents ou le représentant légal sont prévenus. Le conseil de discipline peut néanmoins se tenir en leur absence.
- Le Chef d'établissement convoque un conseil de discipline **en cas de manquement grave aux obligations de l'élève**, de mise en danger d'autrui, de détérioration intentionnelle de matériel, de violences.....
- Le Chef d'établissement ou son représentant le préside. Les autres membres sont choisis dans la communauté éducative. L'élève et ses parents sont convoqués au conseil de discipline.
- Après consultation des différents membres du conseil, la décision finale, qui peut aller jusqu'à une exclusion immédiate et définitive de l'établissement, revient de droit au Chef d'établissement.
- Un courrier recommandé avec AR est envoyé aux familles à l'issue de ce conseil.

Ce règlement ne se veut pas seulement un simple catalogue d'obligations ou de sanctions. Il constitue un cadre indispensable pour conduire les élèves à devenir des adultes responsables.

Lu et approuvé Signature de l'élève

Je soussigné(e),....., en qualité de....., assure avoir pris connaissance du règlement, et m'engage avec mon fils / ma fille à le respecter.

Signatures des parents ou des responsables